

Niort, le 2 juin 2023

**Projet d'arrêté préfectoral fixant pour le département des Deux-Sèvres
le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever dans le cadre
des plans de chasse au petit gibier pour la saison cynégétique 2022-2023**

Synthèse des observations et propositions du public recueillies lors de la consultation
du 5 au 29 mai 2023

1-Mise à disposition du public

Le projet d'arrêté et sa note d'accompagnement ont été mis à disposition du public par voie électronique du 5 au 29 mai 2023 inclus, sur le site internet des services de l'État dans le département des Deux-Sèvres.

2-Synthèse des observations et propositions du public

Dans le cadre de la consultation du public relative au projet d'arrêté, 719 contributions ont été reçues. Elles comportent quasi-unanimement un avis favorable au projet d'arrêté, sans observation particulière.

Une contribution a été formulée contre le projet, vis-à-vis de l'espèce lièvre, avec l'exposé suivant :

« Le nombre maximum d'animaux de petit gibier à prélever pour la saison cynégétique 2023-2024, j'y suis défavorable, notamment concernant l'espèce lièvre.

Les mini et maxi indiqués ne correspondant à aucune réalité de terrain, tant au global que par unité de gestion. Les mini sont bien trop élevés et n'ont jamais été atteint depuis plus de 5 ans et quant aux maxi, vouloir prélever plus de 40.000 lièvres dans le département, c'est décider de son éradication à brève échéance. Pour info, il a été prélevé environ 11000 lièvres l'an passé. De plus, ces fourchettes ne font l'objet d'aucune discussion avec les adhérents ni même d'une information en Assemblée Générale, elles ne sauraient donc les engager aucunement..' »